DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_001-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230728_001

Nombre de Conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt- trois, et le 28 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 19 juillet 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par délibération n°20230403_007 du 3 avril 2023, la commune de Charnay a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.103.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 3 avril ont été effectuées :

- Registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée mis à disposition du public en mairie
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Charnay
- Information sur le site internet de la mairie.

A l'issue de la concertation, la révision avec examen conjoint considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 16 juin 2023, celle-ci a précisé que le dossier était non soumis à évaluation environnementale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 3 avril 2023.
- D'arrêter le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU n°, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153.19 du Code de l'urbanisme, le projet ci-annexé sera soumis à enquête publique.

Le dossier du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément aux articles R153.20 et R153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_001-DE

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARRETE le projet de révision avec examen conjoint du PLU n°1.

Le Maire,
Laurent DUBUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230728_002

Nombre de Conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt- trois, et le 28 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 19 juillet 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération n°10-2013 portant création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste d'ATSEM a été créé par délibération n°10-2013 en date du 25 mars 2013, ce poste pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM. Monsieur le Maire explique la nécessité d'élargir les conditions de recrutement sur ce poste en permettant le recrutement de fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, uniquement si celui-ci est titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La modification de l'emploi permanent, à temps complet, pour assurer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1er septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale ou de la filière technique qui aura justifié être titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent. Ce poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories mentionnées, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra, dans ce cas, justifier être titulaire du CAP petite-enfance ou équivalent. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE les modifications du poste d'ATSEM telles que définies ci-dessus.
MODIFIE le tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_002-DE

Le Maire,
Laurent DUBUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_003-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

DELIBERATION
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX
N°20230728_003

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt- trois, et le 28 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 19 juillet 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L21-25-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire explique au Conseil Municipal que le coût du bulletin intercommunal a augmenté. Il convient de revoir les tarifs des encarts publicitaires du bulletin. Il précise également que le boulodrome étant proposé à la location, il convient de fixer des cautions quant à son utilisation.

Le Maire propose à l'assemblée :
- D'augmenter de 5 € tous les tarifs d'encarts publicitaires
- D'instaurer une caution de 150 € pour la location du boulodrome, concernant la perte de clé et l'entretien.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs communaux, avec effet au 1er septembre 2023, tels qu'ils figurent ci-dessous annexés.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_003-DE

PRECISE que le versement de cautions sera exigé pour la mise à disposition de la salle de la Mansarde et du boulodrome. En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront facturées à l'utilisateur

INDIQUE que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Garderie du matin : 1.25 €
Garderie du soir : 2.50 €
Majoration inscription hors délai garderie du matin : 1.25 €
Majoration inscription hors délai garderie du soir : 2.50 €
Tarif facturé en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir à 18h15 : 15.00 €
Repas au restaurant scolaire : 4.35 €
En cas de Protocole d'Accueil Individualisé, si le repas est fourni par les parents, seule la garderie sera facturée : 2.00 €
Toute annulation de réservation, transmise hors délai précisé dans le règlement, sera facturée du tarif du service concerné.

- **TARIFS LOCATION SALLE DE LA MANSARDE**

	CHARNAYSIENS					
	ETE			HIVER		
	½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
GRANDE SALLE	105.00 €	185.00 €	360.00 €	115.00 €	210.00 €	390.00 €
Acompte	*31.50 €*	*55.50 €*	*108.00 €*	*34.50 €*	*63.00 €*	*117.00 €*
PETITE SALLE	75.00 €	125.00 €	240.00 €	85.00 €	145.00 €	270.00 €
Acompte	*22.50 €*	*37.50 €*	*72.00 €*	*25.50 €*	*43.50 €*	*81.00 €*
	EXTERIEUR					
	ETE			HIVER		
	½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
GRANDE SALLE	210.00 €	370.00 €	720.00 €	220.00 €	390.00 €	750.00 €
Acompte	*63.00 €*	*111.00 €*	*216.00 €*	*66.00 €*	*117.00 €*	*225.00 €*
PETITE SALLE	145.00 €	250.00 €	470.00 €	155.00 €	270.00 €	500.00 €
Acompte	*43.50 €*	*75.00 €*	*141.00 €*	*46.50 €*	*81.00 €*	*150.00 €*

Les tarifs hivers incluent le chauffage et sont applicables du 15 octobre au 15 avril
La location ½ journée s'entend pour le matin de 8h30 à 13h30 ou pour l'après-midi de 13h00 à 18h00
La location journée s'entend de 8h30 à 18h00
La location week-end s'entend du vendredi 18h00 au dimanche 18h00

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité de salle par année civile.

Les cautions suivantes s'appliqueront : 500 € pour l'utilisation de la salle et du matériel, 150 € pour l'entretien de la salle, 20 € en cas de perte du badge d'accès.
La remise des badges d'accès s'effectue uniquement aux heures d'ouvertures de la mairie.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_003-DE

➢ TARIFS DE LOCATION DU BOULODROME

	CHARNAYSIENS	EXTERIEURS
	Journée	Journée
BOULODROME (incluant les terrains de jeux et les bâtiments accueillant la buvette et les toilettes)	125.00 €	250.00 €
Acompte	*37.50 €*	*75.00 €*

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité par année civile.
La location journée s'entend de 8h30 à 18h00

Les cautions suivantes s'appliqueront : 150 € pour l'entretien du site (toilettes inclus) et en cas de perte du badge d'accès

➢ TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES)

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 30 € pour une terrasse n'excédant pas 25m². Un arrêté sera établi chaque année précisant les dates d'ouverture de la terrasse et le montant dû par le demandeur.

➢ TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MARCHE)

Droit de place du marché et des commerces ambulants :
- Forfait de 4 € par jour de présence, pour une installation inférieure ou égale à 6m linéaire
- Forfait de 8 € par jour de présence, pour une installation supérieure à 6m linéaire

➢ TARIF DES CONCESSIONS ET CAVURNES DU CIMETIERE COMMUNAL

	CONCESSIONS					
	Concessions Standardisées SIMPLE (2m²)		Concessions Standardisées DOUBLE (4m²)		Concessions non normalisées (Prix au m²)	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSION PLEINE TERRE	140.00 €	230.00 €	280.00 €	460.00 €	70.00 €	115.00 €
CONCESSION AVEC CAVEAU EXISTANT	700.00 €	1400.00 €	1400.00 €	2800.00 €	350.00 €	700.00 €

	CAVURNES	
	15 ans	30 ans
CAVURNE BETON 60 cm x 60 cm (de 1 à 4 urnes)	600.00 €	1050.00 €

➢ TARIF DU CAVEAU PROVISOIRE

Forfait de 150 € pour 3 mois, renouvelable une fois. Ce forfait est dû à compter du 1er jour d'occupation, les frais d'ouverture et de fermeture du caveau restant à la charge du demandeur.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_003-DE

➢ **TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL INTERCOMMUNAL**

	1/16ème de page	1/8ème de page	1/4 de page	1/2 page	1 page
Tarif	55.00 €	95.00 €	150.00 €	195.00 €	355.00 €

➢ **TARIF DES PHOTOCOPIES**

Photocopie noir et blanc A4 : 0,25 €	Photocopie couleur A4 : 0,30 €
Photocopie noir et blanc A4 recto-verso : 0,50 €	Photocopie couleur A4 recto-verso : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 : 0,50 €	Photocopie couleur A3 : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 recto-verso : 1,00 €	Photocopie couleur A3 recto-verso : 1,20 €

La communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :
- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

➢ **TARIF DES BADGES D'ACCES AU BATIMENTS COMMUNAUX**

Les bâtiments communaux ont été équipés de serrures électroniques dont l'ouverture se fait par badges ou bracelets électroniques. En cas de perte ou de vol, le prix du badge sera facturé à l'utilisateur ou l'association qui le détient.
1 badge d'accès : 20.00 €

➢ **TARIF DES MONOGRAPHIES DE CHARNAY**

Ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » (parution 2005) : 10 €
Un exemplaire de l'ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » est offert gracieusement par la municipalité aux époux, lors de la célébration de leur mariage sur la commune.

➢ **TARIF DES REPAS DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS ANNUEL DES ANCIENS**

Chaque année, la commune organise le repas des anciens lors duquel sont invités les Charnaysiens de plus de 70 ans. Si l'accompagnant est âgé de moins de 70 ans, le repas sera à la charge de l'accompagnant. Le tarif du repas est fixé à 35.00 €

Fait à Charnay
Le 28 juillet 2023
Laurent DUBUY, Maire

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/08/2023
Publié le : 03/08/2023

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230728_004

Nombre de Conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt- trois, et le 28 juillet,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 19 juillet 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Bruno GRANGER), Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGE AU 1ER JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent depuis cette date, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée par ailleurs à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée. A noter que si elles choisissent malgré tout d'appliquer la nomenclature M57 développée, elles ne seront pas pour autant soumises aux obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier....

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 25 juillet 2023, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230728-20230728_004-DE

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, [illegible], de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, pour le budget principal de la commune de 2024, à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

Article 3 : Confirmer que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,

Article 4 : Autoriser Mr. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOPTE les propositions ci-dessus

Le Maire,
Laurent DUBUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

MAIRIE DE CHARNAY (69380)